

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Visioconférence	Néant.
Procuration	Néant.
Absences	Néant.
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement 13 Nombre de conseillers participant par visioconférence 0 Nombre de procurations données 0 Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020 7
Référence	CC.2021-5-3 - 7.2
Point de l'ordre du jour	7.2
Objet	<b>Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier quartier existant « ZAC » à Livange.</b>

### Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier concernant le quartier existant « ZAC » à Livange et se rapportant plus particulièrement aux parcelles 165/2261, 165/2262, 165/2581, 165/2264 et 169/2266 pour leur reclassement en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) ;

Considérant que les PAP-QE exécutent et précisent les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG de la Commune de Roeser ;

Considérant que la modification est proposée en complément et en parallèle à la modification de la partie graphique du PAG concernant le reclassement d'une surface de l'actuelle zone commerciale (COM) en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-cl) dans la localité de Livange (cf. point précédent) et implique une modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (2) et de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » a été menée parallèlement à la procédure de modification ponctuelle du PAG :

- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 12 novembre 2020 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Cellule d'évaluation du 9 décembre 2020, communiqué le 30 mars 2021 - réf. 19012/41C, 41C/014/2020 ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 7 avril 2021 sous le n° 26950 ;
- Publication et enquête publique du 25 novembre au 28 décembre 2020 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange et concernant plus particulièrement le reclassement d'une surface de l'actuelle zone commerciale (COM) en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) ;



Vu la délibération du conseil communal du 3 mai 2021 portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange concernant plus particulièrement le reclassement d'une surface de l'actuelle zone commerciale (COM) en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier concernant le quartier existant « ZAC » à Livange et se rapportant plus particulièrement aux parcelles 165/2261, 165/2262, 165/2581, 165/2264 et 169/2266 pour leur reclassement en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1).



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,